

J/  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale [des monuments et des sites naturels dans sa séance du 28 juillet 1936;

la délibération

Vu l'engagement en date du 9 avril 1936 prise par le pais-par Conseil Municipal de Russy et tendant au classement de l'if du cimetière;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'if du cimetière de RUSSY (Calvaados),  
propriété communale,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvaados et  
au Maire de Russy ,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre  
classé.

Paris, le 29 DECE 1936

Jean ZAY  
Pour ampliation.

*Pour le Directeur général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.*

